



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA
MÉDITERRANÉE**

Première réunion du Comité d'application

Rome, 9 janvier 2007

TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ D'APPLICATION

Conformément à la Recommandation CGPM/2006/6¹, les termes de références du Comité d'application sont les suivant:

- a) Examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- b) Examiner l'exécution des mesures de suivi, de surveillance et d'application adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- c) Définir, élaborer et faire des recommandations à la Commission concernant les étapes du développement et la mise en application du Programme de contrôle et d'inspection de la CGPM;
- d) Suivre, examiner et analyser les informations relatives aux activités des Parties non-contractantes et de leurs navires qui portent atteinte aux objectifs de l'Accord, en particulier la pêche INN, et recommander les actions à prendre par la Commission pour décourager de telles activités;
- f) Accomplir toute autre tâche indiquée par la Commission.

Le Comité d'application se réunira au cours de la Session annuelle de la Commission.

¹ du Rapport de la Trentième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée